

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14/10/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	9	11

Vote
A l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture de Cergy-Pontoise
Le : 18/10/2025
Et
Publication ou notification du :
18/10/2025

L'an 2025, le mardi 14 octobre à 20:30, le Conseil Municipal de la commune de Valmondois s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno HUISMAN, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 07/10/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 07/10/2025.

Présents : M. Bruno HUISMAN, Maire,
Mmes : Martine SALLON, Marie-Annick DOMINGUES, Anne SAGLIER, Sylvia PELC
MM : Eric DEFOSSE, Michel SOUTIF, Philippe MARION, Laurent DE GAULLE

Absents ayant donné procuration : M. Pascal GASQUET ayant donné procuration à Mme Sylvia PELC, Mme Gwenaëlle UGUEN ayant donné procuration à Mme Marie DOMINGUES

Absents : Mme Yasmina BOUFOUDI, M. William SCHLEGEL

A été nommée secrétaire : M. Eric DEFOSSE

2025-026 – CREATION D'UN EMPLOI NON-PERMANENT SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Le Conseil municipal,

VU l'article L.332-23 1° du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de recruter un agent sur un emploi non permanent pour pallier le départ à la retraite du responsable des services techniques et la formation de son remplaçant,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée le recrutement d'un agent contractuel du grade d'Adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C, dont la rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le départ à la retraite du responsable du service technique impactera les tâches à réaliser par les agents du service technique, notamment la livraison des repas à domicile pour les personnes âgées, l'entretien des espaces verts, les travaux d'entretien de l'école provisoire et l'entretien des poubelles communales. Monsieur le Maire rappelle également que le déménagement dans l'école élémentaire définitive aura lieu au mois de février 2026 et que la charge de travail du service technique se verra impactée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE de créer un emploi non permanent relevant du grade d'Adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions inhérentes au service technique suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures, à compter du 1^{er} novembre 2025, pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.

PRÉCISE que la dépense correspondante est inscrite au budget 2025 et sera inscrite au budget 2026.

CHARGE Monsieur le Maire de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail.

Au registre suivent les signatures

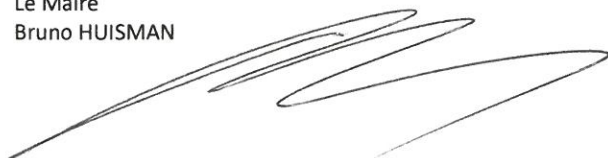
Pour copie conforme :

En mairie, le 18/10/2025

Certificat de publicité : Le Maire de Valmondois certifie que la délibération dont l'expédition est ci-contre a reçu la publicité exigée par l'article L.2121-24 du Code général des collectivités territoriales.

Le Maire

Bruno HUISMAN



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14/10/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	9	11

Vote
A l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture de Cergy-Pontoise
Le : 18/10/2025
Et
Publication ou notification du :
18/10/2025

L'an 2025, le mardi 14 octobre à 20:30, le Conseil Municipal de la commune de Valmondois s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno HUISMAN, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 07/10/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 07/10/2025.

Présents : M. Bruno HUISMAN, Maire,
Mmes : Martine SALLON, Marie-Annick DOMINGUES, Anne SAGLIER, Sylvia PELC
MM : Eric DEFOSSE, Michel SOUTIF, Philippe MARION, Laurent DE GAULLE

Absents ayant donné procuration : M. Pascal GASQUET ayant donné procuration à Mme Sylvia PELC, Mme Gwenaëlle UGUEN ayant donné procuration à Mme Marie DOMINGUES

Absents : Mme Yasmina BOUFOUDI, M. William SCHLEGEL

A été nommée secrétaire : M. Eric DEFOSSE

2025-027 – RECRUTEMENT D'UN AGENT VACATAIRE POUR ASSURER LA FONCTION DE SURVEILLANT SUR LE TEMPS PÉRISCOLAIRE

Le Conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique,

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé ;
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public ;
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de recruter un vacataire pour effectuer la fonction de surveillant(e) sur le temps périscolaire à l'école Robert Hoffmann de Valmondois pour la période du 3 novembre 2025 au 5 juillet 2026.

Il est proposé également aux membres du conseil municipal que chaque vacation soit rémunérée sur la base du SMIC horaire en vigueur depuis le 1^{er} novembre 2024 d'un montant brut de 11,88 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter un vacataire pour exercer la fonction de surveillant(e) sur le temps périscolaire à l'école Robert Hoffmann de Valmondois pour la période du 3 novembre 2025 au 5 juillet 2026.

FIXE la rémunération de chaque vacation sur la base du SMIC horaire en vigueur depuis le 1^{er} novembre 2024 d'un montant brut de 11,88 €.

PRÉCISE que crédits correspondants sont inscrits au budget.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 18/10/2025

Certificat de publicité : Le Maire de Valmondois certifie que la délibération dont l'expédition est ci-contre a reçu la publicité exigée par l'article L.2121-24 du Code général des collectivités territoriales.

Le Maire

Bruno HUISMAN



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14/10/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	9	11

Vote
A l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture de Cergy-Pontoise
Le : 18/10/2025
Et
Publication ou notification du :
18/10/2025

L'an 2025, le mardi 14 octobre à 20:30, le Conseil Municipal de la commune de Valmondois s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno HUISMAN, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 07/10/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 07/10/2025.

Présents : M. Bruno HUISMAN, Maire,
Mmes : Martine SALLON, Marie-Annick DOMINGUES, Anne SAGLIER, Sylvia PELC
MM : Eric DEFOSSE, Michel SOUTIF, Philippe MARION, Laurent DE GAULLE

Absents ayant donné procuration : M. Pascal GASQUET ayant donné procuration à Mme Sylvia PELC, Mme Gwenaëlle UGUEN ayant donné procuration à Mme Marie DOMINGUES

Absents : Mme Yasmina BOUFOUDI, M. William SCHLEGEL

A été nommée secrétaire : M. Eric DEFOSSE

2025 – 028 – MODIFICATION EXCEPTIONNELLE DES TARIFS DE LOCATION DE LA GRANDE SALLE DU FOYER RURAL

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la société Empreinte Digitale va réaliser un tournage Grande rue, Place Daumier, dans le cadre du court métrage « Rallye 82 » les 27 et 28 octobre 2025. Pour ce faire, il est nécessaire de mettre à disposition de l'équipe de tournage la grande salle du Foyer Honoré Daumier, dénommée « Salle Mohamed LACHGUER » pour la restauration collective.

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 26 mai 2020 portant délégation de fonctions données au Maire par le Conseil municipal,

VU la délibération du 15 novembre 2024 fixant les tarifs de location des salles du Foyer Honoré Daumier,

CONSIDERANT que les tarifs de locations visés par la délibération mentionnée ci-dessus ne sont applicables que les week-ends

Monsieur le Maire propose de mettre en place un tarif exceptionnel de location de la grande salle Foyer Honoré Daumier auprès de la société Empreinte Digitale pour les 27 et 28 octobre 2025. Il propose le tarif suivant :

- 600€ par jour d'occupation

Il est par ailleurs rappelé que dans le contrat de location, le locataire atteste sur l'honneur louer le Foyer pour son compte propre (eu égard aux impératifs d'assurance) ainsi que la capacité des salles (eu égard aux impératifs de sécurité).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DONNE son accord sur la proposition de tarif exceptionnel de 600€ par jour d'occupation pour la location de la Grande salle du Foyer Honoré Daumier auprès de la société de tournage Empreinte Digitale les 27 et 28 octobre 2025

AUTORISE le Maire à signer le contrat exceptionnel de location de la Grande salle du Foyer Honoré Daumier.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 18/10/2025

Certificat de publicité : Le Maire de Valmondois certifie que la délibération dont l'expédition est ci-contre a reçu la publicité exigée par l'article L.2121-24 du Code général des collectivités territoriales.

Le Maire

Bruno HUISMAN



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14/10/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	9	11

Vote
A l'unanimité
Pour : 9
Contre : 1
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture de Cergy-Pontoise
Le : 18/10/2025
Et
Publication ou notification du :
18/10/2025

L'an 2025, le mardi 14 octobre à 20:30, le Conseil Municipal de la commune de Valmondois s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno HUISMAN, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 07/10/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 07/10/2025.

Présents : M. Bruno HUISMAN, Maire,
Mmes : Martine SALLON, Marie-Annick DOMINGUES, Anne SAGLIER, Sylvia PELC
MM : Eric DEFOSSÉ, Michel SOUTIF, Philippe MARION, Laurent DE GAULLE

Absents ayant donné procuration : M. Pascal GASQUET ayant donné procuration à Mme Sylvia PELC, Mme Gwenaëlle UGUEN ayant donné procuration à Mme Marie DOMINGUES

Absents : Mme Yasmina BOUFOUDI, M. William SCHLEGEL

A été nommée secrétaire : M. Eric DEFOSSÉ

2025-029 – APPROBATION SANS RÉSERVE DE LA CHARTE RÉVISÉE DU PARC NATUREL REGIONAL DU VEXIN FRANÇAIS EMPORTEMENT ADHÉSION AU SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL RÉGIONAL DU VEXIN FRANÇAIS

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le Parc naturel régional (PNR) du Vexin français procède à la révision de sa Charte pour que son classement soit renouvelé.

Depuis 2019, le Parc a conduit le processus d'étude, d'animation et de concertation avec les acteurs et partenaires du territoire pour rédiger un nouveau projet de Charte.

Le projet de Charte révisée, constitué d'un rapport et d'un plan du Parc a été soumis à une enquête publique du 30 septembre 2024 au 15 novembre 2024, conformément à l'article R333-6.1 du code de l'environnement, et modifié pour tenir compte des conclusions de la Commission d'enquête et adopté en séance du Comité syndical du 10 février 2025.

Le projet de Charte révisé a été validé par le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Vexin français le 7 juillet 2025 en séance du Bureau syndical ayant reçu délégation par délibération du Comité syndical du 23 juin 2025. Il est maintenant adressé à l'ensemble des Communes, des EPCI et des Conseils départementaux concernés par le périmètre de la révision.

Chaque collectivité et EPCI approuve ou refuse individuellement le projet de Charte du PNR du Vexin français par délibération (article R333-7.1 du code de l'environnement) à compter de la réception du projet.

L'approbation sans réserve de la Charte emporte adhésion au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Vexin français.

Monsieur le Maire rappelle que l'ensemble des documents constitutifs du projet de charte révisé (rapport, plan, projet de statuts du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc, budget de fonctionnement prévisionnel du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc à trois ans, organisation de l'équipe technique) a été laissé à disposition des Conseillers municipaux en mairie et qu'ils en ont été informés lors de la convocation à la séance du Conseil municipal.

La Charte sera ensuite transmise, pour délibération, au Conseil régional d'Île-de-France qui arrêtera le périmètre pour lequel il demandera le renouvellement du classement du Vexin français en Parc naturel régional auprès du premier ministre pour 15 ans.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le décret DEVN0811813D du 30 juillet 2008 portant renouvellement du classement du Parc naturel régional du Vexin français ;

Vu le décret n° 2018-752 du 28 août 2018 portant prorogation du classement du Parc naturel régional du Vexin français jusqu'au 8 mai 2022 à la demande et suite à la délibération du Conseil régional d'Île-de-France du 23 novembre 2017 ;

Vu l'article 232 de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, prorogeant automatiquement d'une durée de douze mois les décrets de classement des Parcs naturels régionaux dont le terme vient à échéance avant le 31 décembre 2024 ;
Vu la délibération du 12 novembre 2018 du Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Vexin français proposant un nouveau périmètre d'étude ;
Vu la délibération n° CR 2019-006 du Conseil régional d'Ile-de-France du 20 mars 2019 actant la mise en révision de la charte du Parc naturel régional du Vexin français,
Vu l'avis d'opportunité de l'Etat du 11 décembre 2020 qui émet un avis favorable sur l'opportunité du projet de renouvellement du classement du Parc naturel régional du Vexin français et notamment sur le périmètre d'étude proposé ;
Vu la délibération du comité syndical du PNR du 3 avril 2023 sollicitant Madame la Présidente de Région pour transmettre la demande d'avis intermédiaire auprès du Préfet de région ;
Vu l'avis favorable du Conseil National de la protection de la nature le 21 juin 2023, de la Fédération des Parcs naturels régionaux le 5 juillet 2023, et l'avis intermédiaire de l'Etat du 19 septembre 2023 ;
Vu l'avis de la Formation de l'Autorité Environnementale du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable rendu le 21 mars 2024 sur le projet de Charte et son évaluation environnementale ;
Vu l'arrêté n° 2024-227 de la Présidente du Conseil régional d'Ile-de-France en date du 31 juillet 2024 arrêtant le projet de Charte naturel régional du Vexin français ;
Vu l'avis favorable de la Commission d'enquête publique du 13 janvier 2025 ;
Vu la délibération du Comité syndical du Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Vexin français du 10 février 2025 approuvant le projet de Charte et ses annexes ;
Vu l'examen final du Ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche du 30 juin 2025 ;
Vu la délibération du Bureau syndical du Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Vexin français du 7 juillet 2025 approuvant le projet de Charte et ses annexes ;
Vu le projet de Charte comprenant le rapport, le plan de du Parc et ses annexes ;
Vu les courriers de la Présidente du Conseil régional Ile-de-France invitant les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les départements à délibérer sur le projet de Charte, et le cas échéant, à adhérer au Syndicat Mixte d'Aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Vexin français.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité** par 10 voix pour et 1 voix contre,

APPROUVE SANS RÉSERVE la Charte révisée du Parc naturel régional du Vexin français Horizon 2040, ainsi que les annexes correspondantes, dont le projet de statuts modifiés du Syndicat Mixte d'Aménagement et de gestion du Vexin français.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

Pour copie conforme :

En mairie, le 18/10/2025

Certificat de publicité : Le Maire de Valmondois certifie que la délibération dont l'expédition est ci-contre a reçu la publicité exigée par l'article L.2121-24 du Code général des collectivités territoriales.

Le Maire

Bruno HUISMAN

